



**Extrait du Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG-23) – B 5 22.05**

**Annexe : Liste des activités à pénibilité physique**

Agent – PSI  
Agent d'exploitation centre de contrôle  
Agent d'exploitation EUR (secteur EUR/entretien réseau primaire)  
Agent d'intervention (exploitation Aïre)  
Agent de piste polyvalent  
Agent propreté et hygiène  
Agent sécurité et surveillance  
Aide à domicile  
Aide en soins et accompagnement  
Aide familial  
Aide hospitalier  
Aide-soignant  
Ambulancier  
Ambulancier-sapeur  
Animalier  
Appointé – PSI  
Appointé ambulancier-sapeur  
Appointé sapeur aviation  
Assistant de vol – ambulancier  
Assistant en soins et santé communautaire  
Assistant sécurité publique 3  
Assistant sécurité publique 4  
Assistant technique stérilisation  
Buandier / blanchisseur  
Cantonnier  
Caporal – PSI  
Cardiomobiliste  
Chargé de conduite et d'exploitation, niv. I (exploitation Aïre et St-Jean)  
Chargé de conduite et d'exploitation, niv. II (exploitation Aïre)  
Chauffeur ambulancier  
Chauffeur poids lourds  
Conducteur balayeuse/gros engin  
Conducteur de pont roulant (exploitation)  
Cuisinier  
Forestier-bûcheron  
Gardien de fourrière

Horticulteur / jardinier  
Infirmier assistant  
Infirmier diplômé  
Infirmier spécialisé  
Mécanicien sur véhicules  
Nurse  
Pâtissier / boulanger  
Peseur-caissier  
Préparateur en pathologie  
Sage-femme diplômée  
Sapeur aviation  
Sergent – PSI  
Sous-chef section feu  
Technicien en radiologie médicale  
Transporteur brancardier  
Transporteur distributeur